

220C4862
FR0011790542-FS1265

6 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENKYOTEX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 novembre 2020, la société de droit suisse Ecllosion2 SA (C/O Duchosal Berney, 8 rue du nant, CH 1027, Genève, Suisse), agissant pour le compte du fonds Ecllosion2 & cie SCPC¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 novembre 2020, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX et ne plus détenir, pour le compte dudit fonds, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENKYOTEX hors marché dans le cadre du rachat d'un bloc majoritaire de GENKYOTEX par la société Calliditas².

¹ Ecllosion2 SA est associé gérant indéfiniment responsable de Ecllosion2 & Cie SCPC (société en commandite de placements collectifs), représentée par M. Christophe Guichard, associé.

² Cf. notamment communiqués diffusés le 3 novembre 2020 par les sociétés Calliditas Therapeutics AB (publ) et GENKYOTEX et D&I 220C4797 du 3 novembre 2020.